



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-062

PUBLIÉ LE 2 MAI 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-05-02-001 - Délégation SIE SUD DEUX-SEVRES-DDFIP 79 au 02-05-2017 (4 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2017-05-02-001

Délégation SIE SUD DEUX-SEVRES-DDFIP 79 au
02-05-2017



Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le comptable du SIE SUD DEUX SEVRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Steve MILCENT et M. Eric ROBIN Inspecteurs, adjoints au responsable, **en l'absence du comptable**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
MILCENT Steve	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
ROBIN Eric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
AUDURIER Christine	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
BERANGER Nadège	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
DUFFAU Caroline	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
GUILLOME Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
JOUBERT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
GOLAB Lydie	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
MESRINE Jean Philippe	Contrôleur Principal	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
PARIZEAU Hugues	Contrôleur	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
PINEAU Marie Claude	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
RENE Françoise	Contrôleuse Principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
RIBARDIERE Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Claire	Contrôleuse	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
THUBIN Franck	Contrôleur Principal	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €
CHEVALLIER Thierry	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
CHARRIER Marie Line	agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
GAUTIER Monique	agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
TEILLET Olivier	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
GOARANT Alizée	agente	10 000 €	3 000 €	6 mois	10 000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>
MILCENT Steve	Inspecteur
ROBIN Eric	Inspecteur
AUDURIER Christine	Contrôleuse
BERANGER Nadège	Contrôleuse principale
DUFFAU Caroline	Contrôleuse
GUILLOME Christine	Contrôleuse principale
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal
JOUBERT Frederic	Contrôleur
GOLAB Lydie	Contrôleuse



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse
MESRINE Jean Philippe	Contrôleur Principal
PARIZEAU Hugues	Contrôleur
PINEAU Marie Claude	Contrôleuse
PORCHERON Nadine	Contrôleuse principale
RENE Françoise	Contrôleuse principale
RIBARDIERE Brigitte	Contrôleuse
THOMAS Claire	Contrôleuse
THUBIN Franck	Contrôleur principal
GOARANT Alizée	agent

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux Sèvres

A Niort le 2 mai 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Pierre CIURANA